



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 141**

**publié le 17 décembre 2021**

## Table des matières

### Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-133 AG portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CHEVRIER, secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 – Innovation.....5

### Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-54 F du 15 décembre 2021 complémentaire à la décision n°21-34F du 27 octobre 2021 – Cnam-Entreprises - Tarif des stages catalogue de formation continue - Année universitaire 2021-2022 .....8
- Décision tarifaire n° 21-56 F du 15 décembre 2021, complémentaire à la décision n°21-33F du 29 novembre 2021 – EPN 16 -INNOVATION - Année universitaire 2021-2022.....9

### Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n° 2021-51 DNF du 6 décembre 2021 relative à la licence professionnelle LPI1002A Sciences humaines et sociales mention intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle – Parcours Insertion par la culture (mesures dérogatoires pour l'année 2021-2022)..... 12
- Note de règlement n° 2021-52 DNF du 6 décembre 2021 portant modification à la note de règlement n° 2021-47 DNF du 27 octobre 2021 relative à la mesure transitoire concernant la fermeture exceptionnelle d'une unité d'enseignement constitutive du certificat de compétences Médiation culturelle CC4400A ..... 13

### Nominations

- Décision n° 2021-2390 DRH du 15 novembre 2021 portant nomination de la responsable du service des examens de l'EPN10 – CCA (madame Fadhila BRAHIMI) ..... 16
- Décision n° 2021-71 DNF du 18 novembre 2021 portant nomination à la direction nationale des formations (madame Joëlle TENEBBA) ..... 17
- Décision n° 2021-2520 DRH du 30 novembre 2021 portant nomination de la directrice de la Direction du Développement Européen et International (DDEI) (madame Carmen BRANESCU) ..... 18

### Actes publiés à titre informatif

- Décision n° 2021-34 DGSA-VPI du 8 décembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Séminaire Sexe et Genre)..... 20

- Décision n° 2021-35 DGSA-VPI du 8 décembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (présentation EcoREV'51)..... 21
- Décision n° 2021-38 DGSA-VPI du 13 décembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Séminaire de l'histoire de l'informatique) ..... 22

## **Décision émanant de l'administration générale (AG)**

## DÉCISION N° 2021 – 133 AG

portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CHEVRIER,  
secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 – Innovation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-2455-DRH du 24 novembre 2021, portant nomination de Monsieur François-Xavier CHEVRIER en qualité de secrétaire général de l'EPN 16 – Innovation à compter du 1 décembre 2021,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Désignation du délégataire**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 16 délégataire, monsieur François-Xavier CHEVRIER, secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 – Innovation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

#### **Article 2 – En matière financière**

##### **2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 16, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

##### **2.2. Certification du service fait**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 16,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

##### **2.3. Ordres de mission**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 16, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EPN 16.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les

déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

#### 2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

#### Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

#### Article 4 – Abrogation

La décision n°2021-54 AG portant délégation de signature à madame Anne THIEULENT, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16-Innovation en date du 5 mai 2021 est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

La décision n°2021-71 AG portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CHEVRIER, secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15-Stratégie en date du 17 décembre 2020 est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

#### Article 5 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 16, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FARON

#### Diffusion :

- Monsieur François-Xavier CHEVRIER, secrétaire général de l'EPN16, délégataire
- Monsieur Jean-Claude RUANO BORBALAN, directeur de l'EPN 16

#### Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION TARIFAIRE N° 21-54 F  
Complémentaire à la décision n° 21-34 F**

**Cnam Entreprises - Tarif des stages catalogue de formation continue  
Année universitaire 2021-2022**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la décision n° 21-34 F du 16 juillet 2021 portant tarification des actions de formation 2021-2022 au Cnam Entreprises.

**Décide :**

**Article 1** : L'annexe prévue à l'article 2 de la décision 21-34 F susvisée, est modifiée comme suit :

EPN	Type	Code Siscot	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif normal	Tarif individuel
4	Offre locale	FCMS08	Comportement inélastique des matériaux et des structures	35	7	2 494 €	1 247 €

et y sont ajoutées les formations suivantes :

CLE	BDO	ANG200	Parcours d'apprentissage personnalisé en anglais	40	6	2 000 €	1 000 €
16	Offre locale	FCEP01	Faciliter la transition des organisations	42	7	3 500 €	1 750 €

**Article 2** : Validité de la présente décision

L'Administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, 15 DEC. 2021

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

Imputation de la recette : Cnam Entreprises



**DECISION TARIFAIRE N° 21-56 F**  
**Complémentaire à la décision n° 21-33 F**

**EPN 16 - INNOVATION**  
**Année universitaire 2021-2022**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le Code du travail ;  
 Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
 Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la décision n° 21-33 F du 16 juillet 2021 portant tarification des actions de formation 2021-2022 à l'EPN 16,

DECIDE :

**Article 1 - Objet de la décision tarifaire**

L'équipe pédagogique nationale Innovation organise et inscrit des stagiaires en 2021-2022 aux formations suivantes :

- MR15001A Master Arts, Lettres, Langues Mention Design Parcours Création, projets, transdisciplinarité, dit Master Design (formation initiale)
- MR05901A Master Sciences humaines et sociales mention Information et communication parcours Transition numérique et innovation collaborative

**Article 2 - Tarifs 2021-2022**

- **Master**

Code diplôme	Libellé court	Tarif normal	Tarif réduit	Tarifs CPF
	Master Transition numérique et innovation collaborative M1 : bloc de compétence 1 « Compréhension des enjeux des environnements de travail numériques »	2 200 €	630 €	1300€ Bloc de compétence 1 M1 « Compréhension des enjeux des environnements de travail numériques »
	Master Transition numérique et innovation collaborative M1 : bloc de compétence 2 « Résolution collaborative de problème »	1 800 €	500 €	1200€ Bloc de compétence 2 M1 « Résolution collaborative de problème »

Master Transition numérique et innovation collaborative M2 : bloc de compétence 1 « Analyse de besoins et contextualisation de dispositifs »	2 200 €	630 €	1300€ Bloc de compétence 1 M2 « Analyse de besoins et contextualisation de dispositifs »
Master Transition numérique et innovation collaborative M2 : bloc de compétence 2 « Pilotage et réalisation d'un projet »	1 800 €	500 €	1200€ Bloc de compétence 2 M2 « Pilotage et réalisation d'un projet »

Les personnels permanents de l'établissement bénéficient d'une exonération totale

⇒ Tarif normal

Il s'applique en cas de prise en charge, totale ou partielle, par un tiers, que ce soit un employeur (public ou privé), un organisme paritaire agréé ou tout autre organisme (Pôle emploi).

⇒ Tarif réduit

Il s'applique en cas de prise en charge des frais de formation à titre individuel et à ses frais par le stagiaire (article L. 6353-3 du Code du travail).

Il inclut 170 € de droit de base forfaitaire annuel sauf \*

### Article 3 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat ≥ 10 mois) (sauf pour la FOAD)

### Article 4 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2021

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-51/DNF**  
**Relative à la licence professionnelle LP11002A Sciences humaines et sociales**  
**mention intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle**  
**Parcours Insertion par la culture**

**Mesures Dérogatoires pour l'année 2021-2022**

Compte tenu de la fermeture de l'unité d'enseignement CCE108 « Fondements anthropologiques de l'action culturelle » programmée cette année, les auditeurs inscrits à la licence professionnelle LP11002A Sciences humaines et sociales mention intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle Parcours Insertion par la culture pour l'année 2021-2022 ont la possibilité de remplacer cette UE obligatoire figurant dans la maquette par l'UE CCE115 « Action culturelle et Education populaire : nouvelles méthodologies ».

En conséquence, cette UE est à intégrer, exceptionnellement, dans le package de cette LP pour cette année 2021-2022.

Aussi, cette inscription n'engendrera pas de coût supplémentaire aux auditeurs concernés.

**Fait à Paris, le 6 décembre 2021**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-52/DNF**  
**Portant modification à la note de règlement 2021-47/DNF du 27 octobre 2021**  
**relative à la mesure transitoire concernant la fermeture**  
**exceptionnelle d'une unité d'enseignement constitutive du certificat de compétences**  
**Médiation culturelle CC4400A**

En raison de la fermeture provisoire de trois unités d'enseignement composantes du certificat de compétences **Médiation culturelle** à compter de l'année 2021-2022, la maquette pédagogique est modifiée.

**A noter :**

Pour les candidats au certificat de compétences **ayant déjà obtenu les années antérieures l'une de ces unités d'enseignement :**

- *Fondements anthropologiques de l'action culturelle* code CCE108,
- *Les Droits Culturels Humains : Être Sujet dans la cité* code CCE12,
- *Outils oraux et écrits de la médiation 2*, code CCE114

**Une compensation individualisée sera accordée** par l'enseignant responsable du certificat, par la dispense de l'une des UE suivantes :

- *UE d'ouverture* (code PUIP03), et/ou
- *Politiques et actions culturelles et locales* (code CCE107) et/ou
- *Exercice de la parole, théâtre* (code CCE116).

<b>Composantes du certificat, jusqu'au 31 aout 2021 34 ECTS 6 UE obligatoires + 1 optionnelle</b>	<b>Composantes du certificat, à compter du 1er septembre 2021 32 ECTS 7 UE obligatoires</b>
<p><u>CCE106</u> - Cadre environnemental et institutionnel des projets d'insertion par la culture (6 ECTS)</p> <p><u>CCE110</u> - Culture et médiation 1 (4 ECTS)</p> <p><u>CCE114</u> Culture et médiation 2 – outils oraux et écrits de la médiation culturelle (6 ECTS)</p> <p><u>CCE109</u> - Conduite de projets en insertion par la culture (6 ECTS)</p> <p><u>CCE115</u>Action culturelle et Education populaire : nouvelles méthodologies (4 ECTS)</p> <p><u>CCE112</u> Les Droits Culturels Humains : Être Sujet dans la cité (4 ECTS)</p>	<p><u>CCE106</u> - Cadre environnemental et institutionnel des projets d'insertion par la culture (6 ECTS)</p> <p><u>CCE110</u> - Culture et médiation 1 (4 ECTS)</p> <p><u>CCE109</u> - Conduite de projets en insertion par la culture (6 ECTS)</p> <p><u>CCE115</u>Action culturelle et Education populaire : nouvelles méthodologies (4 ECTS)</p> <p><u>CCE107</u> Politiques et actions culturelles et locales (4 ECTS)</p> <p><u>CCE116</u> Exercice de la parole, théâtre (4 ECTS)</p>

<p>+</p> <p><b>1 UE au choix parmi :</b></p> <p><u>CCE108</u> Fondements anthropologiques de l'action culturelle (4 ECTS)</p> <p><u>CCE107</u> Politiques et actions culturelles et locales (4 ECTS)</p> <p><u>CCE116</u> Exercice de la parole, théâtre (4 ECTS)</p>	<p>+</p> <p><b>1 UE d'ouverture au choix parmi toutes les Ue du Cnam :</b></p> <p><u>PUIP03</u> UE d'ouverture en accord avec l'enseignant responsable (4 ECTS)</p>
---	---

**Fait à Paris, le 6 décembre 2021**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## Nominations

**DECISION N° 2021-2390 DRH**  
portant nomination de la responsable du service des examens de l'EPN10 - CCA

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU** le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
**VU** le règlement intérieur du Cnam,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** A compter du 1<sup>er</sup>/11/2021, **Madame Fadhila BRAHIMI**, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) au Cnam, est nommée responsable du service des examens de l'EPN10 - CCA.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15/11/2021

Pour l'administrateur général  
et par délégation

Didier BOUQUET  
Directeur général des services

**Diffusion :**  
Intéressé(e)  
AG  
AC  
DAF  
Structure concernée  
RAA (DAG - SAI)

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03  
fax 01 40 27 27 94 www.cnam.fr



**DECISION N°2021-71/DNF**  
portant nomination à la direction nationale des formations

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2000-32 SG du 20 octobre 2000 modifiée, portant création d'une direction nationale des formations

Vu la décision n°09-48 SG du 16 novembre 2009 modifiée, portant organisation de la direction nationale des formations,

**DECIDE**

**Article 1**

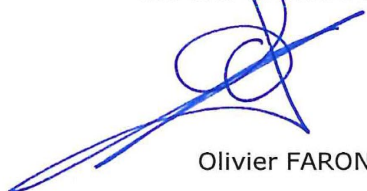
Madame Joëlle TENEBBA, ingénieure d'études, est nommée cheffe du pôle « Gestion de la diplomation et de la validation d'acquis ».

**Article 2**

La directrice nationale des formations, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Fait à Paris, le 18 novembre 2021**

L'Administrateur général  
du Conservatoire national  
des arts et métiers



Olivier FARON

**Le conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**DECISION N° 2021-2520 DRH**  
portant nomination de la directrice de la Direction du  
Développement Européen et International (DDEI)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU** le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
**VU** le règlement intérieur du Cnam,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** A compter du 01/11/2021, **Madame Carmen BRANESCU**, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) au Cnam, est nommée directrice de la DDEI.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 30/11/2021

Pour l'administrateur général  
et par délégation

G. DAUTAS

Diffusion :  
Intéressé(e)  
AG  
AC  
DAF  
Structure concernée  
RAA (DAG - SAI)

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03  
fax 01 40 27 27 94 www.cnam.fr

## **Actes publiés à titre informatif**

## DÉCISION N° 2021-034 DGSA VPI

**portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
PIGEYRE	Frédérique	Séminaire Sexe et Genre	Le 17 déc de 13h 30 à 16 h	Site St-Martin Amphithéâtre Abbé Grégoire

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

  
Geneviève Daumas

**Diffusion :**

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

## DÉCISION N° 2021-035 DGSA VPI

**portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
GROUET	Laurent-Bernard	Présentation Ecorev'51	Le 16 déc de 17h à 20 h	Site Montgolfier Salon d'Honneur

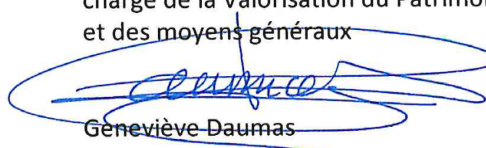
**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

## DÉCISION N° 2021-038 DGSA VPI

**portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
ASTIC	Isabelle	Séminaire de l'histoire de l'informatique	Le 16 déc 21 de 14 h à 17 h	Site Saint-Martin Amphithéâtre Abbé Grégoire

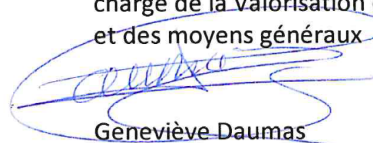
**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux